



DELIBERATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN –DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Malet DRAME
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Quentin GESELL
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZLINE

Absents :

M. Mohamed MOUMNI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude COLLET

Délibération n° DEL.2025.047

Aide à la rénovation des devantures commerciales du Centre-ville de Dugny – Attribution 2025

Le Conseil municipal en séance du 11 décembre 2025,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Environnement,

VU la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

VU la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "centres-villes vivants" et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

VU la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

VU la délibération 2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

VU la délibération n° 20226-80 du 4 juillet 2002 du conseil de territoire relative à l'approbation du projet de règlement de publicité intercommunal,

VU la délibération n°DEL.2022.086, du Conseil municipal du 15 décembre 2022, approuvant la candidature pour Dugny au programme global Centres-Villes Vivants proposé par la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération BM 2023/10/02/19 du bureau métropolitain du 02 octobre 2023 accordant à la commune de Dugny, bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivants », une subvention de 328 500 €,

VU le Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes vivants » signé avec la Métropole du Grand Paris, prévoyant notamment un plan de financement de la revitalisation du commerce sur le périmètre centre-ville,

VU le règlement Local de publicité intercommunal,

VU la délibération n°DEL.2023.068, du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur la mise en place d'une aide pour la rénovation des devantures commerciales du centre-ville de Dugny,

VU les dossiers déposés au nombre de deux,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la ville de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,

CONSIDERANT que les commerces dans le centre-ville de Dugny représentent un atout d'attractivité en termes de lien social, d'animation de la ville, d'emploi et de services à la population,

CONSIDERANT l'opportunité d'accompagner les commerçants du centre-ville dans l'amélioration de leur devanture à l'appui de l'aide de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT le dossier enregistré SUB.RENOV.ENS 093 030 24 A 001 déposé le 17/07/2024. Le dossier déposé est incomplet, il n'est pas demandé de complément, les travaux ayant déjà été réalisés courant septembre 2024, avant la décision d'attribution de la commission. Le dossier est déclaré irrecevable conformément aux exigences fixées dans le règlement d'attribution d'aides pour la rénovation des devantures commerciales Centre-ville de Dugny approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le dossier enregistré SUB.RENOV.ENS 093 030 25 A 001 déposé le 28/08/2025. Le dossier déposé est complet et déclaré recevable conformément aux exigences fixées dans le règlement d'attribution d'aides pour la rénovation des devantures commerciales Centre-ville de Dugny approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'autorisation préalable de remplacement de l'enseigne commerciale enregistrée AP 09303025A0006, accordé le 05/08/2025 à DUGNY PHOTO BERNOU,

CONSIDERANT l'avis de la commission " Affaires générales, sécurité, développement Economique",

CONSIDERANT que la présente délibération incluant le rapport susvisé, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de **1 675€** :

- Enseigne « DUGNY PHOTO BERNOU » 20 avenue Louis Larivière

Nature des travaux : devantures, dépose, pose et fourniture d'enseignes et remplacement de store banne.

Montant total des dépenses éligibles : 3 350€ HT- **Montant de la subvention : 1 675€.**

Article 2 :

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune au titre des exercices 2025 et suivants.

Article 3:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
 Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251211-DEL-2025-047-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : 16/12/2025.....	
+ Publication et/ou notification le : 16/12/2025.....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire  Quentin GESELL	